Image not found or type unknown

radiation temporaire pole emploi

Par **tometvirg**, le **15/10/2010** à **13:33**

bonjour je vous explique mon soucis. Je suis assistante maternelle depuis aout 2010 et je suis inscrit au pole emploi depuis janvier 2010. Le contrat du petit que je garde a commencé fin aout. j'avais rdv avec mon consseiller le 10septembre je lui ai retourné le courrier pour préciser que je ne pouvais me rendre au rdv vu que je garde le petit de 18mois donc ilpossible de m'y rendre avec lui. au jour d aujourd hui on me dit que le courrier ne leur ai pas parvenu que je suis radié 2mois donc pas d indemnité pendant ce temps et en plus que j ai trop percu en septembre vu que je suis radié depuis le 10septembre. N'importe quoi, j ai donc ecrit au dorecteur d agence pour contester et il maintient sa decision.Que faire?j'éleve seule mon fils de 15ans et j'ai besoin de ce complément assedic pour vivre.Je suis degouté au penalise les personnes qui bossent et qui souhaitent s'en sortir.Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **15/10/2010** à **13:54**

Bonjour,
Il est évident qu'il faut un motif sérieux pour ne pas vous rendre à une convocation de Pôle Emploi...
Vous pourriez exercer un recours devant la commission paritaire comme cela doit être mentionné sur votre notification de sanction...
Je pense que personne n'y verra d'inconvénient, en tenant compte de la particularité de votre sujet, je vous propose ce site

Par **tometvirg**, le **15/10/2010** à **14:32**

aujourd hui je recoit un courrier daté du 4octobre pour objet decision de radiation il est temps que je le recoive. un tampon est porté en fin de page et en rouge inutile de vous deplacer toute demande doit etre faite par courrier, ils n'assument pas ou quoi? sa m enerve vraiement ils n'aident pas du tout les gens le pole emploi, c'est déprimant

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés